



Ville de Revel

---

## EXTRAIT

### du registre des délibérations du conseil municipal

---

**Objet : Modification de l'organisation du temps de travail des agents municipaux**

**N° 007.06.2024**

**Rapporteur :**  
**Laurent HOURQUET**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt du mois de juin à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 13 juin 2024.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 19
- Nombre de pouvoirs : 5
- Votants pouvoirs compris : 24

#### Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1<sup>ère</sup> adjointe, François LUCENA, 2<sup>e</sup> adjoint, Annie VEAUTE, 3<sup>e</sup> adjointe, Michel FERRET, 4<sup>e</sup> adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5<sup>e</sup> adjointe, Jérôme GARCIA, 6<sup>e</sup> adjoint, Martine MARECHAL, 7<sup>e</sup> adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8<sup>e</sup> adjoint, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Marie ARGENCE, Robert CLERON

#### Absents excusés

Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET  
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Annie VEAUTE  
Catherine FEVRIER a donné procuration à Martine MARECHAL  
Frédéric GALINIE a donné procuration à Michel FERRET  
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS  
Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240621-007062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024  
Affichage : 21/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux ont été fixés par le conseil municipal lors de la séance du 2 décembre 2021, après avis du comité social territorial. Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies. Ce principe garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées. Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services soumis à des rythmes différents en fonction de la nature de l'activité.

Au cours des dernières semaines, des négociations ont été menées avec les représentants du personnel en vue de redéfinir les cycles de travail au sein de la collectivité.

Ces négociations avaient pour objectif de mieux adapter l'organisation du temps de travail des agents aux spécificités de chaque service, tout en prenant en compte l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, conformément aux demandes exprimées lors du dernier diagnostic des risques professionnels.

Les négociations ont pu récemment aboutir à un accord et un avis favorable du Comité Social Territorial a été émis en date du 19 juin 2024.

Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les modifications d'organisation du temps de travail de la manière suivante :

**Article 1 :** la durée légale du temps de travail au sein de la collectivité est fixée à 1 607 heures.

**Article 2 :** dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services sont soumis aux cycles de travail suivant :

Service	Cycle	Commentaire
Urbanisme	36 heures sur 4 jours et demi	
Population (hors accueil et CNI/passeports)	36 heures sur 4 jours et demi	
Population (accueil et CNI/passeports)	37 heures sur 5 jours	
Direction et administration du pôle scolaire jeunesse	36 heures sur 4 jours et demi	
Finances	36 heures sur 4 jours et demi	
Direction générale	36 heures sur 4 jours et demi	
Cabinet du maire	36 heures sur 4 jours et demi	
Action cœur de ville	36 heures sur 4 jours et demi	
Animation culture-festivités	36 heures sur 4 jours et demi	
Informatique	36 heures sur 4 jours et demi	
Ressources Humaines	36 heures sur 4 jours et demi	
Prévention des risques professionnels	36 heures sur 4 jours et demi	
Communication	36 heures sur 4 jours et demi	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240621-007062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024  
Affichage : 21/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

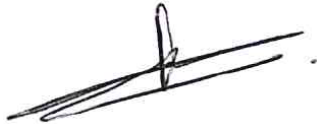
Direction pôle services aux publics	36 heures sur 4 jours et demi	
Développement sportif	Annualisation	
Sport-Santé	Annualisation	
Centre municipal de santé	Annualisation	
Occupation du domaine public et accueil police municipale	36 heures sur 4 jours et demi	
Police municipale	36 heures sur 5 jours	Travail du samedi en récupération la semaine suivante
Médiathèque	36 heures sur 4 jours et demi	
Entretien, ATSEM, restauration scolaire, centre culturel	Annualisation	
ALAE	Annualisation	
Intervenants scolaires	Annualisation	
Jeunesse, ludothèque et Info Jeunes	Annualisation	
Direction et administration des services techniques	36 heures sur 4 jours et demi	Travail du samedi en récupération libre sur avis du chef de service
Patrimoine	36 heures sur 4 jours et demi	
Voirie - propreté	36 heures sur 4 jours et demi	
Electricité	36 heures sur 4 jours et demi	
Environnement - espaces verts	36 heures sur 4 jours et demi	
Festivités	Annualisation	Travail du samedi intégré dans l'annualisation

**Article 3** : la fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du maire dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.  
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme  
Revel, le 21 juin 2024

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240621-007062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024  
Affichage : 21/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation